

DEFICIT DEMOCRATIQUE

Les droits de l'Homme

dans la Constitution

La société civile
s'invite au débat
jusqu'ici réservé à
quelques
parlementaires.

MICHEL PETIT - mpetit@le-jeudi.lu

«*Que le monde politique mène un véritable débat démocratique sur la Constitution et sur sa révision.*» Un vœu pieux de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et de la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) qui ne se contentent pas d'observer le travail entamé par la commission parlementaire des institutions et de la révision constitutionnelle. Celle-ci travaille en vase clos, sans grande approche du commun des citoyens. «*Sommes-nous donc moins émancipés, interroge Claude Weber, de la LDH, qu'au XIXe, lorsque le législateur prévoyait déjà d'associer un plus grand nombre de citoyens lors de la rédaction des règles constitutionnelles?*»

Et Weber, tout comme la CCDH, qui, le 10 décembre, journée internationale des droits de l'Homme, organisait une table ronde sur la question, de plaider pour que soient invités au débat parlementaire les représentants de la société civile, même s'il appartient à la Chambre des députés de mettre la touche finale au futur texte dont quatre questions seront soumises au référendum.

«*Le monde politique a peur d'aller à la pêche aux idées, se contentant de modifier le texte existant*», condamne la LDH. Elle suggère que la commission pose un acte de désaisissement au profit d'une assemblée constituante autrement plus large. Celle-ci représenterait un autre gage de transparence.

La LDH condamne la procédure. Dès le départ, le gouvernement a suggéré quatre questions aux partis. «*Pourquoi ne cherche-t-on pas à connaître au-delà de ces quatre thèmes les opinions véritables des premiers concernés, la population, par une nouvelle Loi fondamentale?*» Si la première question por-

tant sur le droit de vote à accorder aux étrangers lui apparaît fondamentale, les trois autres font office de «*gadgets*». Même ce qui touche aux cultes et à leur financement, pour lesquels «*la question est mal posée.*» La LDH soupçonne un tout autre danger au-delà du financement.

«*Il apparaît en effet indispensable de garantir par la Constitution le caractère laïc du service public*», alors que les ordres catholiques gèrent peut-être la moitié des institutions telles que les maisons de retraite et les hôpitaux. Sur ce sujet du financement, «*le pays n'est pas mûr*» et acceptera encore de «*trébucher sur les crucifix*» qui ornent tant d'hôpitaux subventionnés par les deniers publics plus que par ceux du culte.

Légitimité usurpée

Ce faisant, l'Eglise s'octroie une légitimité dans des services financés par les fonds publics et, indirectement, lie les salariés «*à la morale catholique. Il s'agit de garantir un accès inconditionnel aux emplois de ces institutions privées puisqu'elles exercent une mission de service public*».

Claude Weber dit sa conviction que les candidats à un travail dans les services de la santé, comme d'ailleurs dans l'enseignement, «*sont scrutés*» lors de l'entretien d'embauche. Plutôt que de saupoudrer le texte de références à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (comme l'interdiction de la torture), la LDH suggère que la Constitution inscrive l'obligation des tribunaux luxembourgeois d'appliquer les préceptes des conventions internationales (le Luxembourg les a ratifiées) lorsque celles-ci sont plus favorables au requérant que le droit national. «*Et que les juges s'y conforment*», plaide Claude Weber. «*Pour le moment, le justiciable reste soumis à la discrétion du magistrat. Il s'agit d'ancrer dans le texte les moyens de recours. On sent que les parlementaires, en commission, ont peur de lâcher des bribes de pouvoir.*»

La LDH s'étonne par ailleurs de voir inscrire la question sur le droit de vote à 16 ans, une mesure qui lui semble relever davantage de la loi électorale que de la Loi fondamen-

tales. Quant à la limitation, dans le temps, des mandats politiques, elle lui semble anti-démocratique. *«Pourquoi un électorat ne pourrait-il choisir un homme ou une femme politique pendant trente ans? En revanche, la commission ne parle ni du cumul des mandats ni des mandats communaux.»*

Dans le document de travail, qui n'est certes pas la dernière mouture de la révision, des clauses et absences font bondir les participants à la table ronde. Il serait bon d'ajouter que son passé judiciaire ne peut discriminer un individu. Et bon d'amender que «tous les Luxembourgeois sont égaux devant la loi.» L'oublie-t-on: au Luxembourg, il y a même des non-Luxembourgeois.